

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au 15, rue de l'Église à La Bostonnais, le mardi 14 avril 2026 à 19 heures. La séance est présidée par monsieur le maire, Michel Sylvain. Sont également présents à cette séance :

Messieurs les conseillers : François Bisailon
Daniel Campeau
Gaétan Gagné
Clermont Ricard

Mesdames les conseillères : Rollande Savoie
Sylvie Brodeur

Les membres présents forment quorum.

Assiste également à la séance madame Natalie Jalbert, directrice générale et greffière-trésorière qui agit en tant que secrétaire.

-
1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 Séance ordinaire du 10 mars 2026
 4. SUIVI
 - 4.1 Journée de l'arbre
 - 4.2 Période et coût de la vidange de fosse septique 2026
 - 4.3 Pétition pour abaisser la vitesse – route 155 Nord
 - 4.4 Paiement de la retenue 1% – hôtel de ville
 5. ADMINISTRATION
 - 5.1 Compensation pour fins de parc – Ian Richer
 - 5.2 Demande d'amendement au projet no 22
 - 5.3 Adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie du Haut-Saint-Maurice
 - 5.4 Tracteur – contrat d'assurance
 - 5.5 Sécurité de l'hôtel de ville
 6. TRÉSORERIE
 - 6.1 Approbation des comptes de mars 2026
 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 7.1 Rapport des permis de construction pour le mois de mars 2026

- 8. TRAVAUX PUBLICS
- 9. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte, il est 19h00.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Michel Sylvain, maire, procède à la lecture de l'ordre du jour.
En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Gagné, appuyé par la conseillère Rollande Savoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026

Considérant qu'une copie du procès-verbal a été remis à chaque membre du conseil précédant la présente séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Clermont Ricard, appuyé par le conseiller Daniel Campeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026.

Adoptée

4. SUIVI

4.1 Journée de l'arbre

Notre projet accepté par l'association forestière de la vallée du St-Maurice, il y aura distribution de plants d'arbres au parc Ducharme, samedi le 9 mai prochain de 11h30 à 16h00.

4.2 Période et coût de la vidange de fosse septique 2026

Usage	Tarif
Résidence (fosse septique d'une capacité de 750 gallons jusqu'à 999 gallons)	389 \$ inclus Vidange pour chaque fosse septique et disposition
Résidence (fosse septique d'une capacité de plus de 1000 gallons)	389 \$ inclus Vidange pour chaque fosse septique et disposition

Usage	Tarifs
Commerce	540.00 \$ Par vidange pour chaque fosse septique
Disposition de fosse commercial selon le volume	TARIF
<ul style="list-style-type: none"> • 0 - 999 gallons • 1000-1499 gallons • 1500-1999 gallons • 2000-2499 gallons • 2500-3000 gallons 	80.00 \$ 125.00 \$ 165.00 \$ 200.00 \$ 235.00 \$

4.3 Pétition pour réduction la vitesse – route 155 Nord

Une pétition est en cours afin de demander une réduction de la vitesse sur un tronçon de 4 km de la route 155. Les citoyens sont invités à venir signer la pétition au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Chaque signature compte et peut faire une réelle différence pour la sécurité de notre communauté. Date limite pour la signature, le 1 mai 2026.

4.4 Paiement de la retenue – hôtel de ville

1% de retenue totale soit 17 248.07\$ sera rembourser à Unibec.

5. ADMINISTRATION

2026-04-01

5.1 Compensation pour fins de parc – Ian Richer

Considérant que l'article 5.2 intitulé « Cession de terrain pour fins de parcs ou de terrains de jeux » du Règlement n° 5-17 relatif au lotissement stipule que tout propriétaire d'un terrain qui souhaite obtenir l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale doit, préalablement à cette approbation se conformer à l'une ou l'autre des exigences suivantes :

1. Céder à la corporation municipale, aux fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de terrain équivalente à dix pour cent (10 %) du terrain compris dans le plan et situé à un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, sentier de piéton ou piste cyclable;
2. Verser, à la Municipalité de La Bostonnais, un montant en argent équivalent à dix pour cent (10 %) de la valeur des terrains visés par

le plan relatif à l'opération cadastrale mentionné au rôle d'évaluation;

3. Céder une partie en terrain et une partie en argent.

Considérant que le propriétaire des lots 5 781 677, 5 781 678, 6 009 228 et 6 009 229 s'est engagé à verser à la municipalité un montant en argent équivalent à dix pourcent (10 %) de la valeur des lots visé par le plan relatif à l'opération cadastrale.

En conséquence,

Il est proposé par : la conseillère Sylvie Brodeur

Appuyé par : la conseillère Rollande Savoie

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de La Bostonnais entérine le contenu de l'entente à intervenir avec monsieur Ian Richer (GESTION 6 INC.), propriétaire des lots 5 781 677, 5 781 678, 6 009 228 et 6 009 229 concernant la compensation à établir pour fins de parcs ou terrains de jeux en lien avec sa demande d'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale dans le but de créer 8 lots distincts.

Il est également résolu d'autoriser M. Michel Sylvain, maire, et Mme Natalie Jalbert, directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents requis à cette fin.

Qu'une copie de cette résolution soit partie intégrante de l'entente à signer et transmise à monsieur Ian Richer.

Adoptée

2026-04-02

5.2 Demande d'amendement au projet no 22

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et

hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux

que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence,

Il est proposé par : la conseillère Sylvie Brodeur

Appuyé par : la conseillère Rollande Savoie

Que la municipalité de La Bostonnais demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, à la députée Mme Marie-Louise Tardif, représentant la circonscription de Laviolette-Saint-Maurice à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Adoptée

2026-04-03

5.3 Adhésion Chambre de commerce et d'industrie HSM

Considérant que la Chambre de commerce et d'industrie du Haut St-Maurice organise des événements qui favorisent la communication entre les gens d'affaires du milieu et démontrent le savoir-faire de ses membres;

Considérant que la CCIHSM est l'unique regroupement de gens d'affaire de la Haute Mauricie ;

Considérant que la CCISM participe à divers comités de concertation concernant le développement socio-économique et politique;

Considérant que la municipalité a besoin de mieux connaître les besoins des entrepreneurs de la Municipalité et de la région et afin de se développer tout en ouvrant un réseau de communication avec les gens d'affaire de la Haute Mauricie;

En conséquence,

Il est proposé par : le conseiller Gaétan Gagné

Appuyé par : le conseiller Clermont Ricard

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité adhère à la Chambre de commerce et d'industrie du Haut-Saint-Maurice (CCIHSM) comme membre de catégorie B au coût annuel de 158,01 \$, taxes incluses. L'adhésion est pour une à neuf personnes et comprend une carte de membre.

Adoptée

2026-04-04

5.4 Tracteur – contrat d'assurance

Considérant que la municipalité de La Bostonnais est régie par le code municipal du Québec;

Considérant qu'en vertu de l'article 116 du code, le conseil peut en tout temps nommé un des conseillers comme maire suppléant en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, cette personne remplit les fonctions du maire, avec tous les droits et obligations qui lui sont rattachés;

Considérant que le mandat du maire suppléant de la conseillère Rollande Savoie se termine le 31 mars 2026, il y a lieu de nommer un remplaçant à ce poste;

En conséquence,

Il est proposé par : la conseillère Rollande Savoie

Appuyé par : le conseiller Gaétan Gagné

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les fonctions du maire suppléant soient dévolues au conseiller Clermont Ricard du 1^{er} avril au 30 juin 2026.

Adoptée

2026-04-05

5.5 Sécurité de l'hôtel de ville

Considérant que la Municipalité occupe le nouvel hôtel de ville de la Municipalité depuis novembre 2024;

Considérant qu'un vol s'est produit dans la cour arrière de l'hôtel de ville dans la nuit du 9 au 10 mars 2026;

Considérant que des équipements de la Municipalité sont entreposés dans la cour arrière de la Municipalité;

Considérant que l'accès véhiculaire à la cour arrière de la Municipalité se trouve du côté nord-ouest de la bâtisse et qu'elle n'est pas sécurisée;

Considérant que la cour arrière est protégé par une clôture grillagée d'une hauteur de +/- 6 pieds du côté nord-ouest à partir du fond de la cour et en partie vers l'avant de +/- 4 pieds jusqu'à la rue de l'église;

Considérant qu'il y a une voie piétonnière sur le côté sud-est qui n'est pas protégée et qui se trouve à proximité d'un dénivellement très marqué sur tout le long de la façade sud-est de la bâtisse;

Considérant que l'édifice est protégé par des lumières de sécurité sur toutes ses façades qui sont allumées durant toute la période nocturne;

Considérant que l'intérieur de l'édifice est protégé par un système de sécurité anti-intrusion;

En conséquence,

Il est proposé par : le conseiller Daniel Campeau

Appuyé par : le conseiller Gaétan Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité procède à l'installation de caméras de sécurité sur le pourtour de l'édifice et dans la cour arrière;

Que la Municipalité procède à l'installation d'une clôture grillagée avec barrières mobile bloquant l'accès à la cour arrière située du côté nord-ouest de l'édifice aux personnes non autorisées;

Que la Municipalité autorise une dépense d'un montant maximale de 10 000 \$ pour l'exécution des travaux recommandés pour cette année;

Que la Municipalité autorise l'utilisation du fonds de roulement pour la réalisation de travaux au montant maximal de 10 000 \$ sur une base remboursement de cinq années.

Adoptée

6. TRÉSORERIE

2026-04-06

6.1 Approbation des comptes – mars 2026

Considérant que la directrice générale a remis à chacun des membres du conseil la liste des comptes fournisseurs à payer et la liste des comptes fournisseurs payés au 31 mars 2026;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste de toutes lesdites dépenses pour le mois de mars 2026;

Considérant que ces dépenses mensuelles respectent les prévisions budgétaires adoptées;

En conséquence,

Il est proposé par : la conseillère Rollande Savoie

Appuyé par : la conseillère Sylvie Brodeur

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la liste des comptes payés et à payer soient approuvée et d'autoriser monsieur Michel Sylvain, maire ainsi que madame Natalie Jalbert, directrice-générale et greffière-trésorière à effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Comptes payés et à payer : 80 170,96 \$

Le tout conformément au Règlement 3-19, « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ».

Adoptée

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

En mars, quatre permis ont été émis pour une valeur des travaux de 5 000 \$.

8. TRAVAUX PUBLICS

9. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL


10. PÉRIODE DE QUESTIONS


La période de questions débute à 19h37 et prend fin à 20h04.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant écoulé, il est proposé par le conseiller Gaétan Gagné, appuyé par le conseiller Daniel Campeau que la séance ordinaire soit levée à 20h05.

Adoptée


Michel Sylvain,
Maire


Natalie Jalbert, directrice
générale et greffière-trésorière

Je, Michel Sylvain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.